

Le conseil communautaire s'est réuni le jeudi 20 octobre 2016, à 20H30 à la salle Marcel Bouguen à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

### 1- Adoption du procès-verbal du conseil du 23/06/2016 et des bureaux des 07/07, 01/09 et 06/10/2016

Le conseil valide, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil du 23 juin 2016 et donne acte au Président des procès-verbaux des bureaux des 07 juillet, 1<sup>er</sup> septembre et 06 octobre 2016.

### 2- Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Au second semestre 2015, la chambre régionale des comptes (CRC) a procédé à l'examen des comptes de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle, qui porte sur la légalité des actes de gestion et non leur opportunité, devrait désormais intervenir tous les 4 ans. La chambre a établi un rapport comportant ses observations définitives qui est parvenu au Président le 9 août 2016. Ce document porte sur différents points dont le fonctionnement et les compétences exercées, la gestion budgétaire et financière, la gestion des ressources humaines, le service public d'assainissement non collectif (SPANC). La CRC invite la CCPA à tenir compte des recommandations et observations émises.

**Unanimité du conseil qui prend acte de la communication du rapport.**

### 3- Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) – Validation du périmètre

L'élaboration de la liste des espaces concernés par le transfert de compétences en matière de zones d'activités économiques a nécessité préalablement la réalisation d'un état des lieux de ces espaces sur le Pays des Abers. Une fiche permettant de recueillir leurs principales caractéristiques a été transmise aux 11 maires concernés par ce transfert (Tréglonou et Loc-Brevalaire n'ayant pas d'espaces économiques identifiés comme tel sur leurs territoires respectifs). Il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité mais plusieurs critères cumulatifs permettent de la différencier des autres espaces à vocation économique. Sur la base de ces informations, une première liste de 9 ZAE a été présentée : ZAE Rue de Brest et Breignou-Coz à Bourg-Blanc, Pen Ar Forest à Kersaint-Plabennec, Bel Air à Landéda, Kerlouis à Lannilis, Callac à Plabennec, Hellez à Plouguerneau, Ker Heol à Plouguin et Kerprigent à Plouvien.

**Unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).**

### 4- Convention pour l'accueil des missions évangéliques des gens du voyage – Conditions tarifaires

La communauté de communes a accueilli entre le 31 juillet et le 21 Août, une mission évangélique d'une cinquantaine de familles, correspondant à plus de 100 caravanes, sur le terrain disponible au bout de la rue Descartes à côté de l'usine de traitement des mâchefers, dans la zone de Penhoat à Plabennec. Cette installation a demandé l'intervention des services communautaires sur plusieurs points et une convention a été signée entre l'organisateur du rassemblement évangélique et le Président de la CCPA, ce qui permet de formaliser les engagements pris par chacune des parties. Le montant forfaitaire de la mise à disposition s'élève à 100 € par semaine d'occupation. Aussi, c'est sur cette base que la convention a été établie.

**Unanimité du conseil communautaire.**

### 5- Prolongation du Programme Local d'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015 de la Communauté de Communes du Pays des Abers, adopté par délibération du 14 octobre 2010, arrive à échéance. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du 17 décembre 2015. Cette délibération prévoit que le futur PLUi tienne lieu de PLH. Afin que le PLH soit pérennisé jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal, une prolongation de sa validité, pour une durée de 3 ans renouvelable, et après accord du

Préfet de Département, doit être approuvée par le conseil communautaire conformément à l'article L123-I du Code de l'Urbanisme.

**Unanimité du conseil communautaire.**

6- Décision modificative n°3

Au budget principal, le compte 65737 est crédité de 8 600€. Cette dépense nouvelle est budgétairement compensée par une diminution des crédits alloués au compte 617 et l'inscription d'une somme de 1 000 € en recette à l'article 777. La section d'investissement enregistre une dépense nouvelle à l'article 13918 – 040 de 1 000 €, comptablement financée par une diminution des crédits alloués à l'opération 140.

Au budget collecte et traitement des déchets, 14 000 € sont à créditer au compte 6541. Le volume des impayés 2013 et 2014 est en effet particulièrement important par rapport aux années précédentes. Inscription d'une somme supplémentaire de 3 000 € à l'article 673, à titre préventif. Ces 17 000 € de dépenses supplémentaires sont compensées par une réduction des budgets alloués aux articles 61558, 6168 et 6238.

Au budget annexe des mouillages de l'Aber Benoît, l'opération 10 est abondée à hauteur de 10 000 €, afin d'accélérer le programme de renouvellement des chaînes de mouillage. L'inscription de cet investissement supplémentaire sera financée par une augmentation des crédits budgétaires alloués à l'emprunt.

**Unanimité du conseil communautaire.**

7- Dotation de Solidarité Communautaire pour 2016

L'attribution de la DSC a été décidée à une période où la situation financière de la CCPA était relativement confortable et permettait une aide aux communes. Les 716 000 € de DSC versés en 2015 ont été amputés d'une somme de 126 000 € correspondant aux charges liées à la prise de compétence « PLUi ». Cette somme à déduire aux communes a été calculée au prorata de la part de DSC dont elles étaient bénéficiaires. En outre, la CCPA prend en charge les frais liés à l'instruction des procédures PLU en cours dans six des treize communes de l'EPCI. Les montants relatifs à ces procédures sont donc intégrés au calcul de la DSC de ces collectivités. Enfin, la CCPA prend en charge les frais liés à la mise en œuvre du système d'information Ressources Humaines pour les communes de Lannilis et de Plouguin. Le montant de 13 125 € fait l'objet d'une ponction sur la DSC 2016 de ces deux communes selon la clef de répartition suivante : 20 % Plouguin, 80 % Lannilis.

Il est proposé d'attribuer aux communes les sommes suivantes : 44 829€ à Bourg-Blanc, 11 136€ à Coat-Méal, 19 603€ à Kersaint-Plabennec, 36 296€ à Landéda, 61 279€ à Lannilis, 26 478€ au Drennec, 3 646€ à Loc-Brévalaire, 119 150€ à Plabennec, 94 412€ à Plouguerneau, 32 088€ à Plouguin, 57 341€ à Plouvien, 24 678€ à Saint-Pabu et 0€ à Tréglonou (report de – 4 545€ pour 2017).

**Unanimité du conseil communautaire.**

8- Admissions en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues au titre de la Redevance des Ordures Ménagères. Malgré les diverses relances du Trésor Public, certains titres restent impayés. Il est proposé de les admettre en non-valeur. Pour l'année 2013, le montant de ces non-valeurs s'établit à 16 826,16 €. Pour l'exercice 2014, celui-ci s'élève à 17 601,95 €, soit un total de 34 428,11 €.

**Unanimité du conseil communautaire.**

9- Subvention aux Trophées des Entreprises

Pour la septième année consécutive, le Club des Entreprises « Légendes-Iroise-Abers », CELIA, organise les Trophées de l'Entreprise. Cette opération a pour objet de communiquer sur les actions menées par les professionnels du territoire en mettant à l'honneur des initiatives et des méthodes à l'origine de progrès dans les entreprises. Il est proposé le versement d'une subvention de même montant que les années précédentes, soit 1 500 €.

**Unanimité du conseil communautaire.**

## 10- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Bourg-Blanc et bilan de la concertation

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-Blanc approuvé le 22 octobre 2012, certains sièges ou sites d'exploitations agricoles en activité ont été classés en zone Nh et non en zone A. Aucune construction ou transformation de bâtiments agricoles ne peut être autorisée dans un zonage Nh. Le Code de l'Urbanisme prévoit une procédure de révision allégée lorsqu'il s'agit de réduire une zone naturelle ou une zone agricole et si les orientations du PADD ne sont pas remises en cause.

Par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2015, la commune de Bourg-Blanc a donc prescrit la révision dite allégée de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de corriger le zonage Nh pour un passage en zonage A concernant des parcelles accueillant quelques sièges d'exploitation agricole et dans ce cadre, a défini des modalités de concertation. Il convient donc de tirer le bilan de cette concertation, qui s'est clôturée le 17 juin 2016 inclus.

**Unanimité du conseil communautaire.**

## 11- Avis sur l'instauration du Droit de Prémption sur la commune de Plouguerneau

Le conseil communautaire de la CCPA en date du 17 décembre 2015 a délégué aux communes l'exercice du Droit de Prémption dans les conditions fixées par cette même délibération et par les conventions signées entre la CCPA et ses 13 communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain, puis le 23 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouguerneau.

L'article R.211-1 du Code de l'urbanisme prévoit que le droit de prémption urbain peut-être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Considérant la nécessité d'instaurer de nouveau le Droit de Prémption Urbain sur la commune de PLOUGUERNEAU et sur la base du zonage du PLU approuvé le 23 juin 2016 par le Conseil de Communauté, l'exercice du DPU sera délégué au conseil municipal de PLOUGUERNEAU pour toutes les zones urbaines à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire actuelles, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique ».

**Unanimité du conseil communautaire.**

## 12- Groupement de commande intercommunautaire sur la numérisation des plans de récolement entre la CCPI, la CCPC, la CCPAM, la CCPLCL et la CCPA

Point retiré de l'ordre du jour.

## 13- Tréteaux chantants – Tarif de la grande finale 2017

La manifestation intitulée « Les Tréteaux Chantants » est un évènement qui s'inscrit à l'échelle du Pays de Brest. Il associe l'ensemble des communes de Brest Métropole et les communautés de communes du Pays de Brest, à l'exception d'une, pour les sélections. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre. La finale du Pays de Brest, organisée par la ville de Brest, connaît depuis plusieurs années un franc succès populaire.

La mairie de Brest souhaite connaître, dès à présent, la position du Pays des Abers quant au nombre de places achetées et au tarif appliqué. Le bureau de communauté du mois de juillet a choisi de ne réserver que 120 places. La commission territoire, lors de sa séance du 21 septembre dernier, a proposé que les places achetées 17€ à la mairie de Brest soient revendues au prix public de 10€ avec une prise en charge de 7€ par la CCPA. Le bureau communautaire du 06 octobre a émis un avis favorable à cette proposition.

**Unanimité du conseil communautaire.**

#### 14- Questions diverses

Jean-François Tréguer indique que l'État a décidé de modifier la procédure d'instruction des cartes d'identité. Applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour une période test d'un mois en Bretagne et opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au niveau national, seules les communes de Lannilis et Plabennec seront habilitées à réaliser ces dossiers. L'objectif étant la suppression de 1500 postes dans la fonction publique.